



**Etude d'Impact**

**SCEA DES SOURCES**

**Installation Classée pour la Protection  
de l'Environnement soumise à  
Enregistrement**

Adresse du site : Rue de saint dizier, Ferme des sources, 25490 BADEVEL

Rédactrice du rapport : Camille LECREUX – Chambre Interdépartementale d'Agriculture  
du Doubs et Territoire de Belfort

Coordonnées : [clecreux@agridoubs.com](mailto:clecreux@agridoubs.com) 06.59.64.56.31

**Janvier 2023**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Analyse de l'état initial .....</b>	<b>5</b>
1.1	Historique et présentation de l'exploitation.....	5
1.2	Installations existantes .....	7
1.2.1	Site principal .....	7
1.3	Régulation de situation et projet.....	11
1.4	Le milieu physique .....	11
1.4.1	Localisation géographique, relief et paysages.....	11
1.4.2	Le climat.....	12
1.4.3	Sols et sous-sol.....	12
1.4.3.1	La géologie.....	12
1.4.3.2	Les sols.....	15
1.4.3.3	Pollution des sols .....	16
1.4.4	L'hydrographie et la qualité des eaux superficielles .....	16
1.4.4.1	Hydrographie du site et des parcelles du plan d'épandage .....	16
1.4.4.2	Qualité des eaux superficielles et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	16
1.4.4.3	Hydrologie, alimentation en eau potable et protection des eaux .....	17
1.4.4.4	Masse d'eaux DCE souterraines et superficielles et objectifs d'atteinte du bon état	20
1.4.5	Zones humides.....	20
1.4.6	Les milieux naturels .....	20
1.4.6.1	La forêt.....	20
1.4.6.2	Les milieux semi-ouverts .....	20
1.4.6.3	Zonages de protection des espaces naturels .....	21
1.4.6.4	Natura 2000.....	21
1.4.6.5	ZNIEFF .....	21
1.4.6.6	Zone vulnérable .....	22
1.4.6.3	Arrêtés de Protection de Biotope .....	22
1.4.7	Cumul avec d'autres activités .....	22
1.5	Les risques du milieu .....	22
1.5.1	Plan de prévention bruit .....	22
1.5.2	Plans de prévention des risques.....	22
1.5.3	Activité sismique du site .....	23
1.5.3.1	Inondation et Plan de Prévention des Risques d'Inondation .....	23

1.5.3.2	Zone de Répartition des Eaux .....	23
1.5.3.3	Mouvements de terrain .....	23
1.5.3.4	Risques technologies.....	24
<b>2</b>	<b>Prescriptions générales pour l’exploitation soumise à enregistrement .....</b>	<b>24</b>
2.1	Situation en matière d’urbanisme .....	24
2.2	Dispositions constructives .....	26
2.2.1	Le site principal .....	26
2.2.2	Sécurité des ouvrages de stockage .....	27
2.2.3	Stockage des aliments .....	28
2.3	Accessibilité du site .....	28
2.4	Protection incendie .....	28
2.4.1	Site principal .....	28
2.5	Dispositif de prévention des accidents .....	30
2.6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles .....	30
2.7	Utilisation des produits phytosanitaires.....	31
2.8	Prélèvements et consommations d’eau.....	31
2.8.1	Sources et quantités .....	31
2.8.2	Dispositif de disconnexion .....	32
2.9	Pâturage .....	33
2.9.1	Pâturage des vaches laitières .....	33
2.9.2	Pâturage des génisses .....	34
2.10	Gestion des effluents d’élevage .....	34
2.10.1	Collecte et stockage des effluents .....	34
2.10.2	Export de compost.....	35
2.10.3	Plan d’épandage .....	36
2.10.4	Dimensionnement des épandages.....	37
2.11	Déplacements et trafic.....	40
2.12	Emissions dans l’air .....	40
2.12.1	Les odeurs .....	40
2.12.1.1	Les animaux dans le bâtiment.....	41
2.12.1.2	Le lait dans le bloc traite .....	41
2.12.1.3	Le stockage des effluents .....	41
2.12.1.4	L’épandage des effluents .....	41
2.12.1.5	La poussière .....	41
2.13	Bruits et vibrations .....	42
2.14	Emissions lumineuses .....	42

2.15	Déchets et sous-produits animaux.....	43
2.15.1	Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 .....	43
2.15.2	Plan de prévention et des Gestion des Déchets non Dangereux du Doubs .....	43
2.16	Produits susceptibles de créer une pollution .....	44
2.17	Intégration dans le paysage .....	44
2.18	Infrastructures agroécologiques .....	45
<b>3</b>	<b>Capacités techniques et financières .....</b>	<b>46</b>
3.1.1	Capacités techniques .....	46
3.1.2	Capacités financières .....	46
3.1.3	Coûts annexes liés au statut « enregistrement ICPE » et à la nouvelle salle de traite 46	
<b>4</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>47</b>

# 1 Analyse de l'état initial

## 1.1 Historique et présentation de l'exploitation

**Nom :** SCEA DES SOURCES

**Gérée par :** Christian WUGLER, Jonathan WUGLER et Baptiste MOUGIN

**Siège social :**

Rue de saint dizier  
Ferme des sources  
25490 BADEVEL

**Tel. :** 06.72.35.42.99

**N° SIRET :** 51219305300018

**Création de l'exploitation :**

Au 1<sup>er</sup> Juin 2021, Baptiste MOUGIN s'est associé à Christian et Jonathan WUGLER, qui était en GAEC et ont créé la SCEA DES SOURCES.



**Historique du site :**

Date	Événements	SAU en ha	Effectifs vaches laitières
Avant 1993	Exploitation au village	Environ 90ha	40
A partir de 1993	Bâtiment des vaches laitières à l'extérieur du village		
1999		5 ha en plus	
2002	Création d'un bâtiment de stockage		
2008	Création d'un bâtiment pour accueillir les veaux de boucherie		
2009	Création du GAEC DES SOURCES. Jonathan WUGLER s'installe avec son père Christian WUGLER qui était en individuel.		
2018	Création d'un bâtiment de stockage		
2021	Création de la SCEA des Sources avec l'arrivée de Baptiste MOUGIN	Reprise de 85 ha	45
2022	Régularisation du dossier ICPE Enregistrement		

**Propriété des terrains bâtis :** La SCEA DES SOURCES est propriétaire des terrains et des bâtiments (parcelle cadastrale B 107)

**Productions animales actuelles :** actuellement, la SCEA traite en moyenne 45 vaches laitières, pour une production de 390 000 litres de lait, et élève en moyenne 480 veaux et 29 G de renouvellement.

**Projet :** La SCEA a pour projet de traire 60 VL et d'avoir 60 Génisses dans un nouveau bâtiment. L'exploitation, passant en AOP Morbier, souhaite garder sa production à 390 000 litres de lait. Le nombre de veaux à l'engraissement restera à 480.

## Situation par rapport à la réglementation après projet

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique	Seuil de classement	Identification de l'installation	Régime
2101-1-b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	Elevage de veaux de boucheries et/ou bovins à l'engraissement b) de 401 à 800 animaux	Installation pouvant atteindre 480 veaux	E
2101-2-c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	Élevage de vaches laitières	Installation pouvant atteindre 60 VL	D

L'exploitation est soumise à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2101.

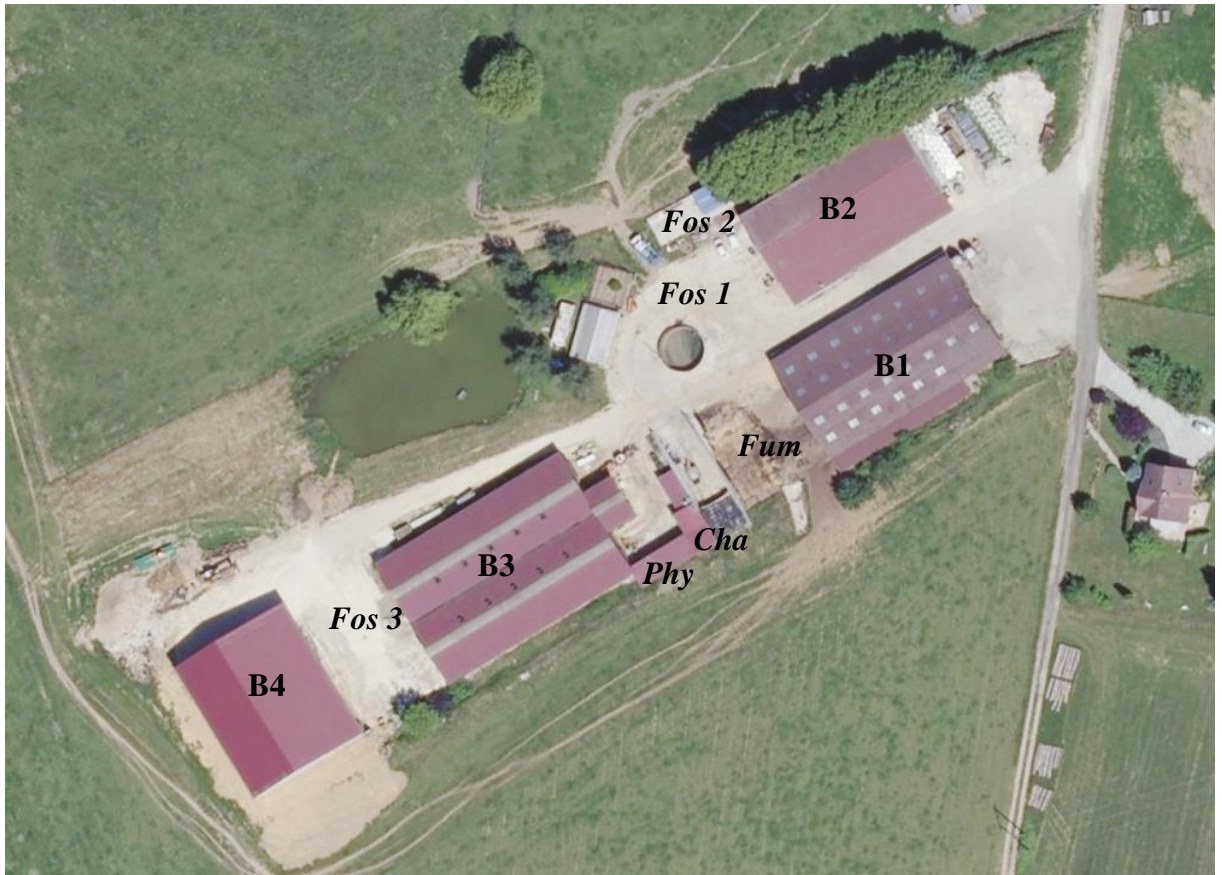
### 1.2 Installations existantes

#### 1.2.1 Site principal

Le site de l'exploitation se situe à Badevel. Il est composé de 4 bâtiments.

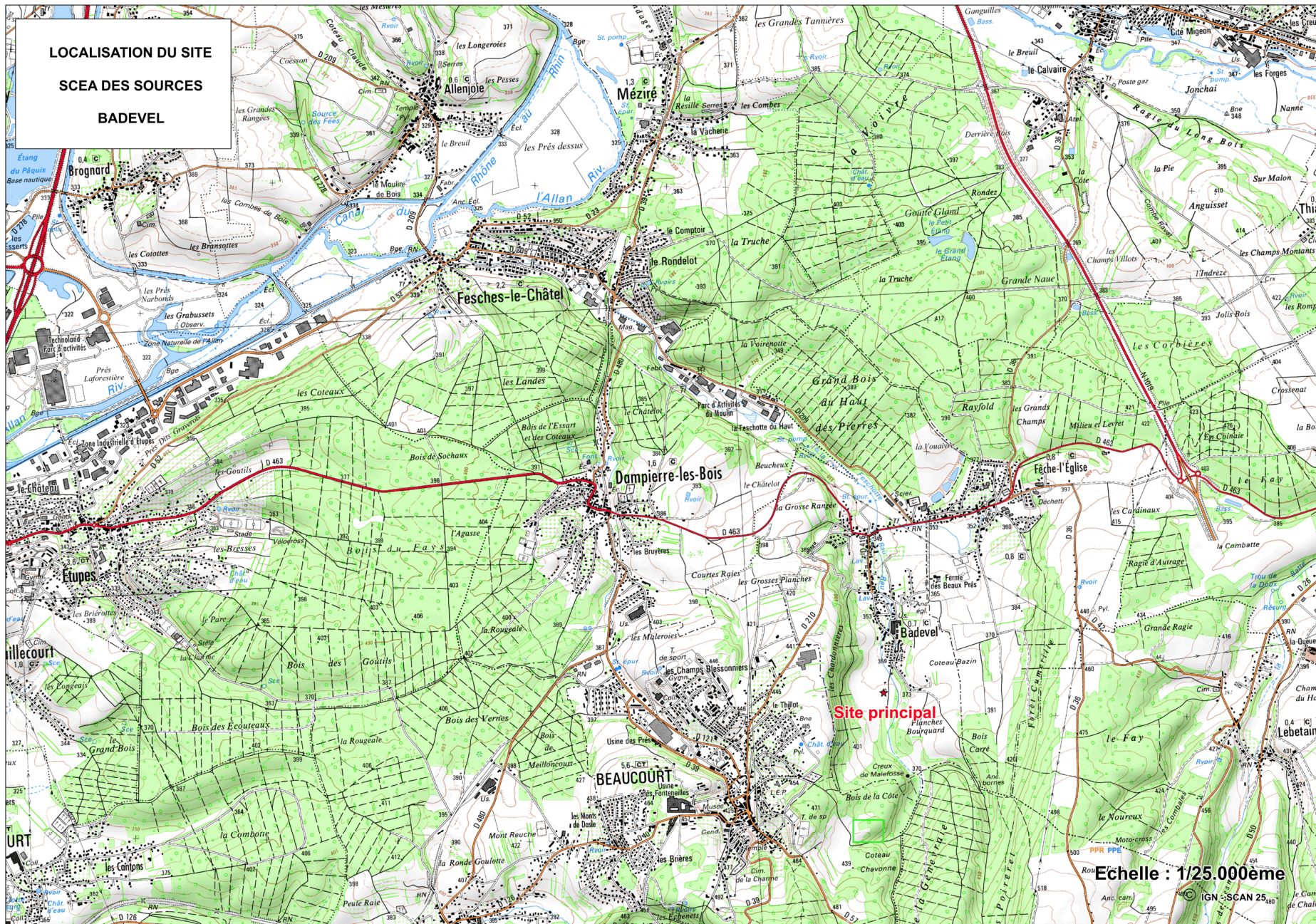
- Un bâtiment (B1) de 970 m<sup>2</sup> où sont logées les vaches laitières en logettes paillées avec couloir de raclage et les génisses qui sont sur aire paillée en pente avec un couloir de raclage. Il abrite également la salle de traite et la laiterie. Au bout du bâtiment, se trouve la fumière non couverte (Fum). Une fosse enterrée (Fos 1) de 200m<sup>3</sup> et une autre de (Fos 2) de 432 m<sup>3</sup> récupère les jus de la fumière et des eaux de traite.
- Un bâtiment (B2) de 720 m<sup>2</sup> où se trouve l'atelier, le stockage de matériel et stockage de plaquettes bois qui sert à chauffer l'eau pour les veaux.
- Un bâtiment (B3) de 1200 m<sup>2</sup> où sont logés les veaux sur aire paillée intégrale. Une fosse (Fos 3) de 30m<sup>3</sup> récupère les jus. La chaufferie (Cha) et le local phytosanitaire (Phy) se trouvent en annexe de ce bâtiment.
- Un bâtiment (B4) de 720 m<sup>2</sup> qui stocke le fourrage.

Le territoire des communes de Saint-Dizier l'Evêque (90), Beaucourt (90) et Fêche-l'Eglise (90) se situent à moins d'un kilomètre du site.



*Figure 1 Vue aérienne du site*





**PLAN DES BATIMENTS**  
**SITE PRINCIPAL - BADEVEL**  
**SCEA DES SOURCES**



Echelle : 1/750ème

### 1.3 Régulation de situation et projet

La SCEA ayant 480 veaux de boucherie doit se mettre à jour pour être dans les normes. Elle souhaite également construire un bâtiment avec nouvelle salle de traite (TPA 2\*12) et la laiterie. Ce bâtiment, dont les plans et le devis sont disponibles en annexe 1 et 2, fera 12 m de large pour 24 m de long, avec une hauteur maximale de 7.05m. La surface, avec l'auvent, représente 384 m<sup>2</sup>.

En attendant la nouvelle salle de traite, l'exploitation a apporté quelques modifications à sa salle de traite actuelle et dans le couloir d'exercice des vaches laitières afin de respecter le cahier des charges de l'AOP Morbier. Des tapis y ont été installés pour des questions d'hygiène afin de créer rapidement un sol propre, lisse sans imperfections. Cela amène un confort supplémentaire pour les animaux, avec moins de soucis au niveau des pattes et la reproduction y est facilitée. La crèche a également été bétonnée pour les mêmes raisons de confort et d'hygiène.

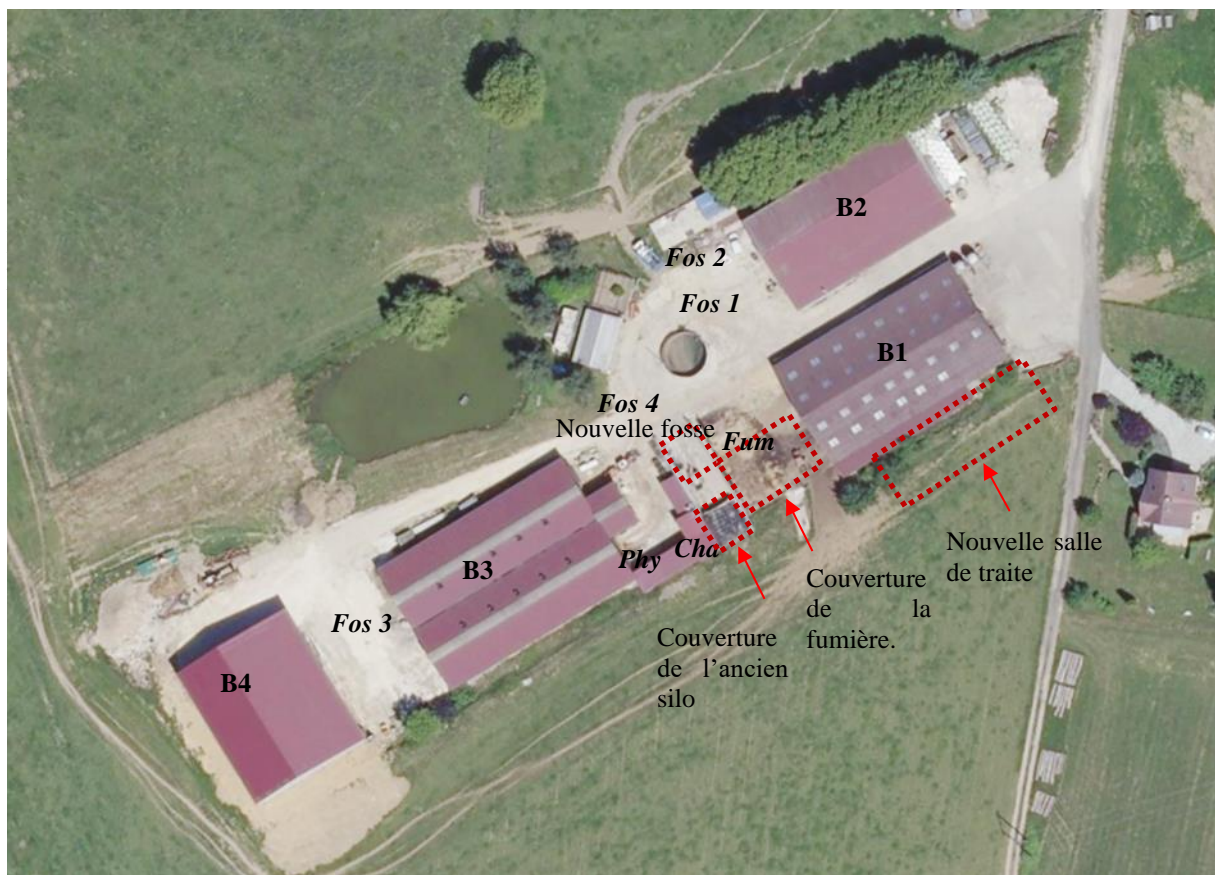
Des lumières avec détecteur vont être installés pour le passage du camion de lait.

L'ancienne salle de traite sera transformée en logettes, la fumière sera couverte.

Le toit du bâtiment B1 va être modifié pour y installer des panneaux sandwich.

Une quatrième fosse avec égouttage sera créée afin d'être conforme au PAN « Zone Vulnérable Nitrate » (Zone C).

Le silo de maïs va être transformé. Il sera couvert pour stocker le bois déchiqueté qui sera alors utilisé dans la chaudière pour chauffer l'eau pour les veaux.



### 1.4.2 Le climat

Le climat de la zone se caractérise par :

- Une pluviométrie annuelle de 1.021 mm (1 année sur 2).
- Dernières gelées de printemps après le 28 Avril (1 année sur 2).
- Premières gelées d'automne avant le 23 Octobre (1 année sur 2).
- Somme des températures base 0°C : 200°C atteints le 24 Mars (1 année sur 2).

Valeurs des températures extrêmes :

- Maximales de + 11,4°C en Janvier à + 30,8°C en Juillet.
- Minimales de – 10,5°C en Janvier à + 6,5°C en Juillet.

Climat modéré dans sa variabilité liée à l'influence de la Plaine d'Alsace et à l'effet cuvette. Brouillards fréquents.

### 1.4.3 Sols et sous-sol

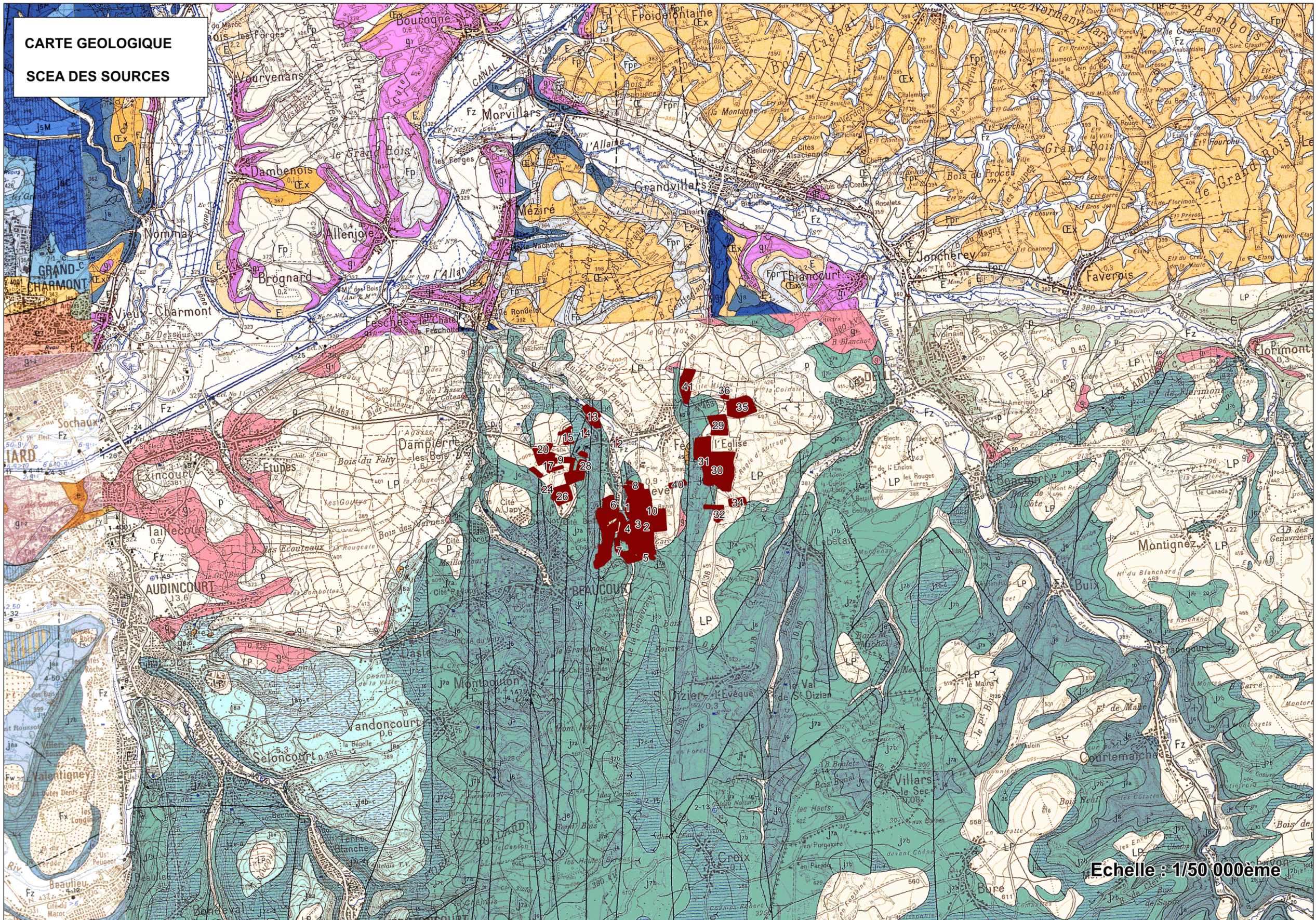
#### 1.4.3.1 La géologie

La géologie du secteur est marquée par le Jurassique Supérieur. La série stratigraphique et les conséquences en matière de prescriptions sont présentées dans le tableau suivant.

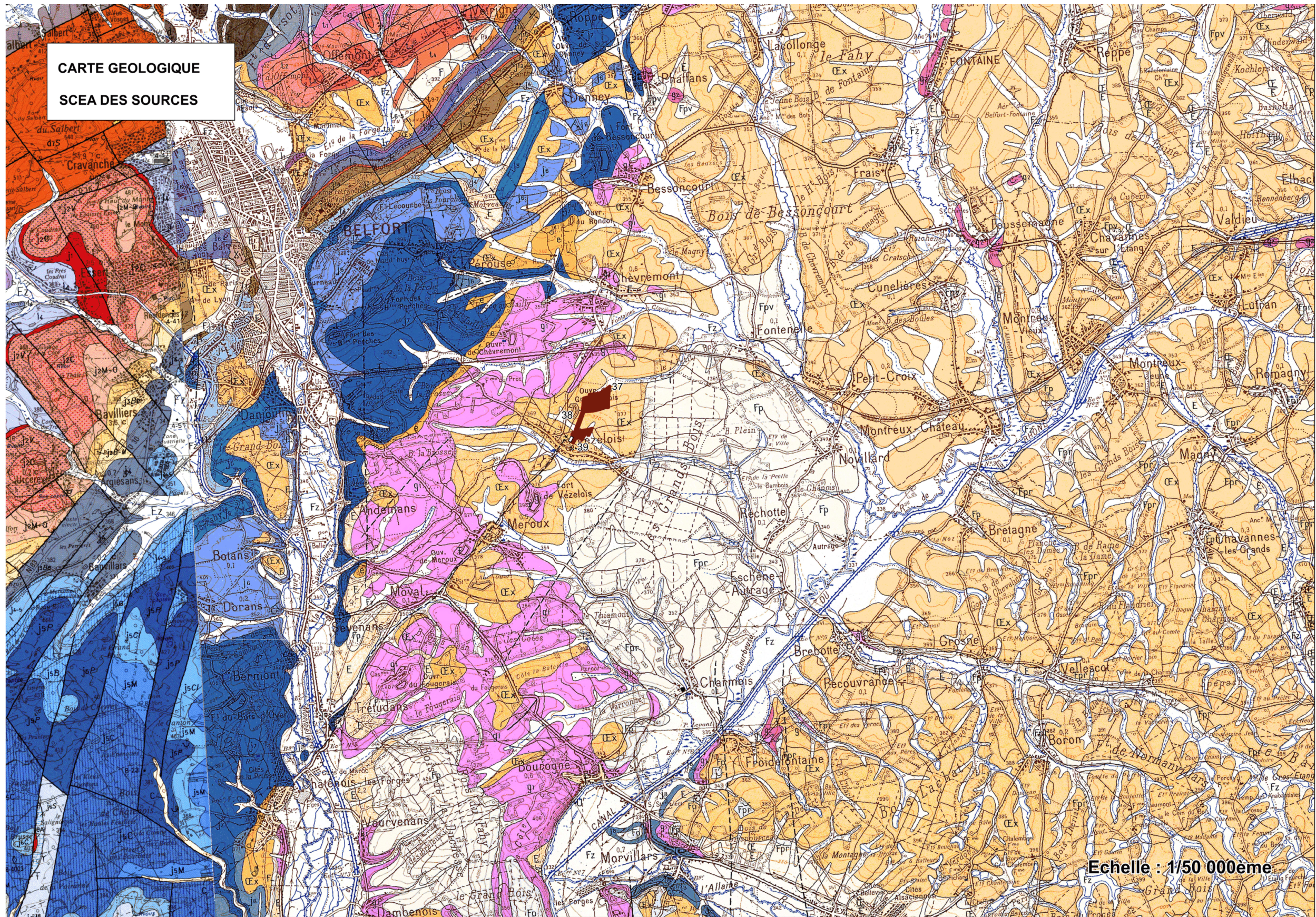
Schématiquement, on peut noter que les terrains d'épandages se trouvent dans deux zones différentes :

- Une zone de vallée sur la commune de Vezelois, caractérisée par la présence de dépôts fluviaux et par la conservation de terrains du Jurassique supérieur, cette zone est peu touchée par des failles
- Une zone à cheval entre la vallée de la Feschotte et le plateau sur Calcaires et Marne.

Strates géologiques		Communes concernées	Type de facies
Ere tertiaire	g1 Oligocène	Badevel	Conglomérats, marnes, calcaires lacustres
Jurassique supérieur	J7a Kimméridgien inférieur	Badevel, Fêche-l'église	Calcaires
	J7b Kimméridgien inférieur	Badevel	Marnes
	j7c-d Kimméridgien inférieur	Badevel	Calcaires
	J6 Oxfordien supérieur	Badevel, Beaucourt, Fêche-l'église	Calcaires
Limons	Lp	Badevel, Fêche-l'église, Dampierre les bois, Beaucourt, Lebetain	
Alluvions	FZ	Badevel	
	OEx Loess et loesslehm anciens	Vezelois	Dépôts pulvérulents d'origine éolienne, finement sableux, de teinte jaune paille ou brunâtre, contenant jusqu'à 40 % de calcaire à l'origine (loess), souvent décalcifiés (lehm). Les loess anciens (OEx) renferment en outre Helix arborum et de grosses poupées i ils comprennent plusieurs séries souvent lehmifiées.



**CARTE GEOLOGIQUE  
SCEA DES SOURCES**



Echelle : 1/50 000ème

### 1.4.3.2 Les sols

Catégories et types de sols		Principales caractéristiques	Localisation des sols dans le paysage	Pouvoir épurateur et épandage des matières organiques
Sols aérés profonds	- De plateaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Texture argileuse ou limoneuse.</li> <li>⇒ Dépourvus de calcaire dans la terre fine.</li> <li>⇒ Profondeur supérieure à 35 cm.</li> <li>⇒ Réserve hydrique supérieure à 70 mm.</li> </ul>	Occupent les creux et fonds de vallées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pouvoir épurateur bon.</li> <li>⇒ Épandage de fumier possible toute l'année.</li> <li>⇒ Épandage d'effluents liquides dans le respect du calendrier d'épandage.</li> </ul>
	- De vallée	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Texture limono-argileuse ou sablo-limoneuse.</li> <li>⇒ Présence ponctuelle de calcaire dans la terre fine.</li> <li>⇒ Profondeur supérieure à 60 cm.</li> <li>⇒ Réserve hydrique comprise entre 90 et 190 mm.</li> </ul>	Localisés sur les replats.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pouvoir épurateur bon.</li> <li>⇒ Épandage de fumier possible toute l'année.</li> <li>⇒ Épandage d'effluents liquides dans le respect du calendrier d'épandage.</li> </ul>
Sols aérés superficiels	- De plateaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Texture limono-argileuse ou argilo-limoneuse.</li> <li>⇒ Dépourvus de calcaire dans la terre fine.</li> <li>⇒ Profondeur voisine de 35 cm.</li> <li>⇒ Réserve hydrique voisine de 70 mm.</li> </ul>	Occupent les sommets et les pentes. Sols fréquemment associés à des sols très superficiels à profonds.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pouvoir épurateur faible.</li> <li>⇒ Épandage de fumier possible toute l'année.</li> <li>⇒ Épandage d'effluents liquides possible en dehors des périodes humides ou de déficit hydrique sous respect du calendrier d'épandage.</li> </ul>
	- De vallée - De terrasse glaciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Texture limono-argilo-sableuse ou argileuse.</li> <li>⇒ Présence fréquente de calcaire dans la terre fine.</li> <li>⇒ Profondeur inférieure à 35 cm.</li> <li>⇒ Réserve hydrique voisine de 55 mm.</li> </ul>	Se trouvent sur les replats. Présence de gravier et de galets en surface de sol travaillée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pouvoir épurateur faible.</li> <li>⇒ Épandage de fumier possible toute l'année.</li> <li>⇒ Épandage d'effluents liquides possible en dehors des périodes humides ou de déficit hydrique sous respect du calendrier d'épandage.</li> </ul>
Sols aérés très superficiels	- De plateaux - De colline glaciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Texture argilo-limoneuse ou limono-argileuse humifère.</li> <li>⇒ Présence fréquente de calcaire dans la terre fine.</li> <li>⇒ Présence d'affleurements rocheux.</li> <li>⇒ Profondeur inférieure ou égale à 20 cm.</li> <li>⇒ Réserve hydrique voisine de 40 mm (sols séchants).</li> <li>⇒ Sous-sol karstique sur les plateaux.</li> <li>⇒ Sous-sol composé de moraines sur les collines glaciaires.</li> </ul>	Occupent les sommets et les pentes. Terrains principalement destinés au pâturage des animaux (communaux).	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pouvoir épurateur très faible.</li> <li>⇒ Pas d'épandage d'effluents liquides.</li> <li>⇒ Pas d'épandage de fumier si affleurements rocheux.</li> </ul>
Sols hydromorphes	<b>Modérément :</b> - De plateaux - De colline glaciaire - De vallée	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Taches, veinures bleutées, verdâtres à partir de 40 – 60 cm.</li> <li>⇒ Taches de rouille possible dès l'horizon travaillé.</li> <li>⇒ Profondeur : 35 à 60 cm.</li> <li>⇒ Sous-sol souvent argile ou calcaire marneux.</li> <li>⇒ Réserve hydrique supérieure à 90 mm.</li> </ul>	Occupent toutes les localisations (sommets, pentes ou creux).	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pouvoir épurateur moyen à faible.</li> <li>⇒ Épandage de fumier déconseillé.</li> <li>⇒ Épandage d'effluents liquides possible sur sol ressuyé sous respect du calendrier d'épandage.</li> </ul>

### 1.4.3.3 Pollution des sols

La base de données BASOL du Ministère de la Transition écologique et solidaire recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Dans le Doubs, 64 sites sont répertoriés. La commune de Fêche l'église, est concernée à cause de la déchetterie.

### 1.4.4 L'hydrographie et la qualité des eaux superficielles

Le site d'exploitation et les parcelles d'épandage sont partagés entre le bassin versant de l'Allan de sa source à la Savoureuse dans le Doubs et sur le bassin versant de la bourbeuse de la Madeleine à l'Allan. C'est Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs qui gère le territoire. Il porte les contrats de rivière, les SAGE etc.

#### 1.4.4.1 Hydrographie du site et des parcelles du plan d'épandage

Les bâtiments et les parcelles épandables se trouvent sur le SAGE Allan. **Le SAGE Allan a été approuvé le 28 janvier 2019** avec effet immédiat. Il s'impose à présent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, et son règlement s'applique à tous. L'application des orientations du SAGE, décidées par la CLE (Commission Locale de l'Eau) selon les enjeux du territoire, apporte les conditions d'une gestion durable de la ressource en eau et des usages qui en sont faits. Il vise notamment à préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques et humides, réduire la vulnérabilité du territoire, améliorer la gestion du risque inondation et agir sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses et protéger la ressource en eau pour les usages actuels et futurs.

Seule la rivière de la Feschotte longe ou traverse quelques parcelles de l'exploitation. Un plan de prévention des risques d'inondation de cette rivière a été mis en place depuis 2017.

#### 1.4.4.2 Qualité des eaux superficielles et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 identifie le bassin versant de l'Allan parmi les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE revisité pour la période 2016-2021 insiste sur l'adaptation au changement climatique et réaffirme les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui permettent de juger de la compatibilité des projets d'installations classées, notamment :

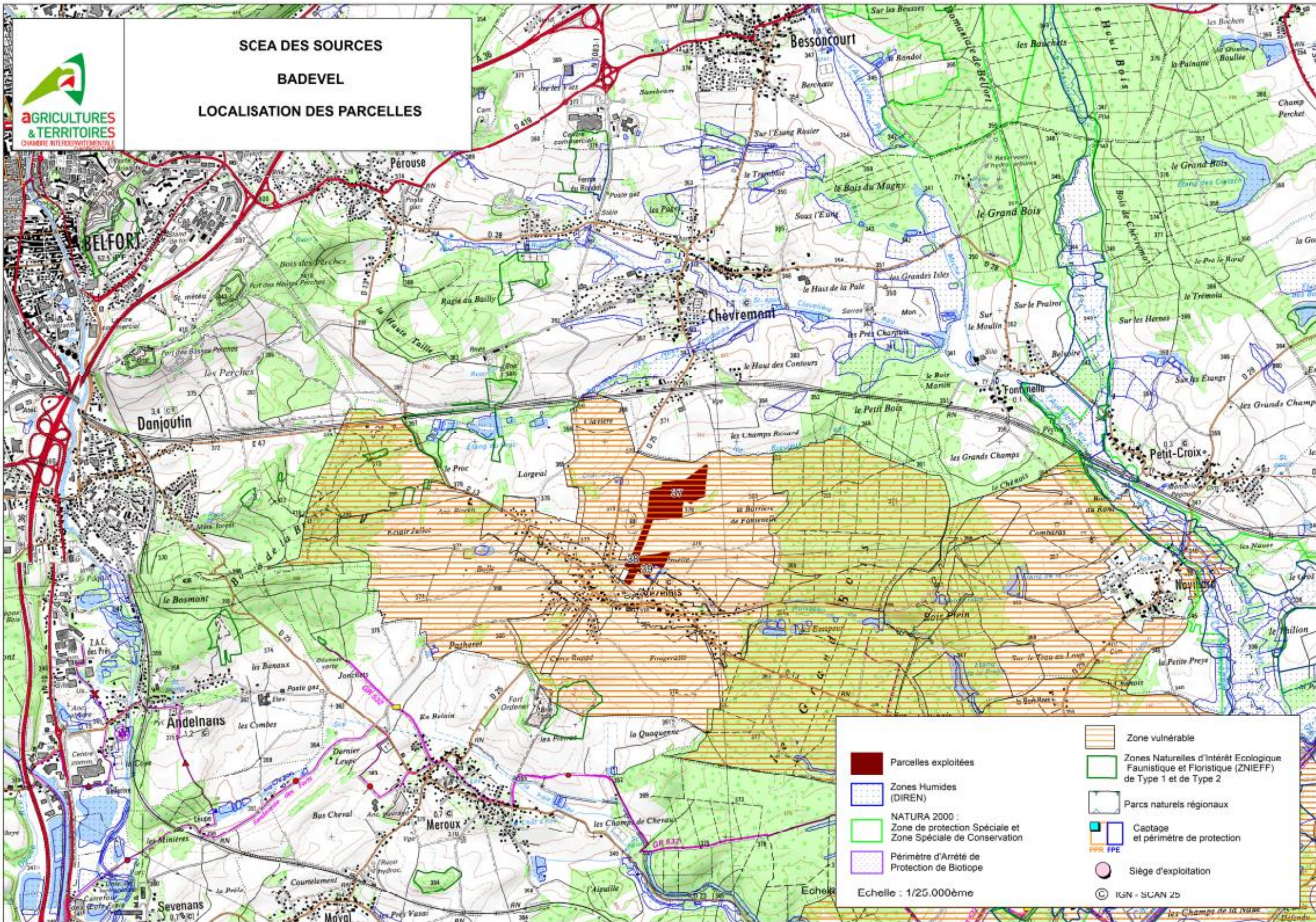
- Adaptation au changement climatique
- Privilégier la prévention
- Principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prise en compte des enjeux socio-économiques des politiques de l'eau
- Gestion par bassin versant et cohérence entre aménagement et gestion de l'eau
- Lutte contre les pollutions
- Milieux aquatiques et zones humides
- Gestion quantitative de la ressource
- Inondation

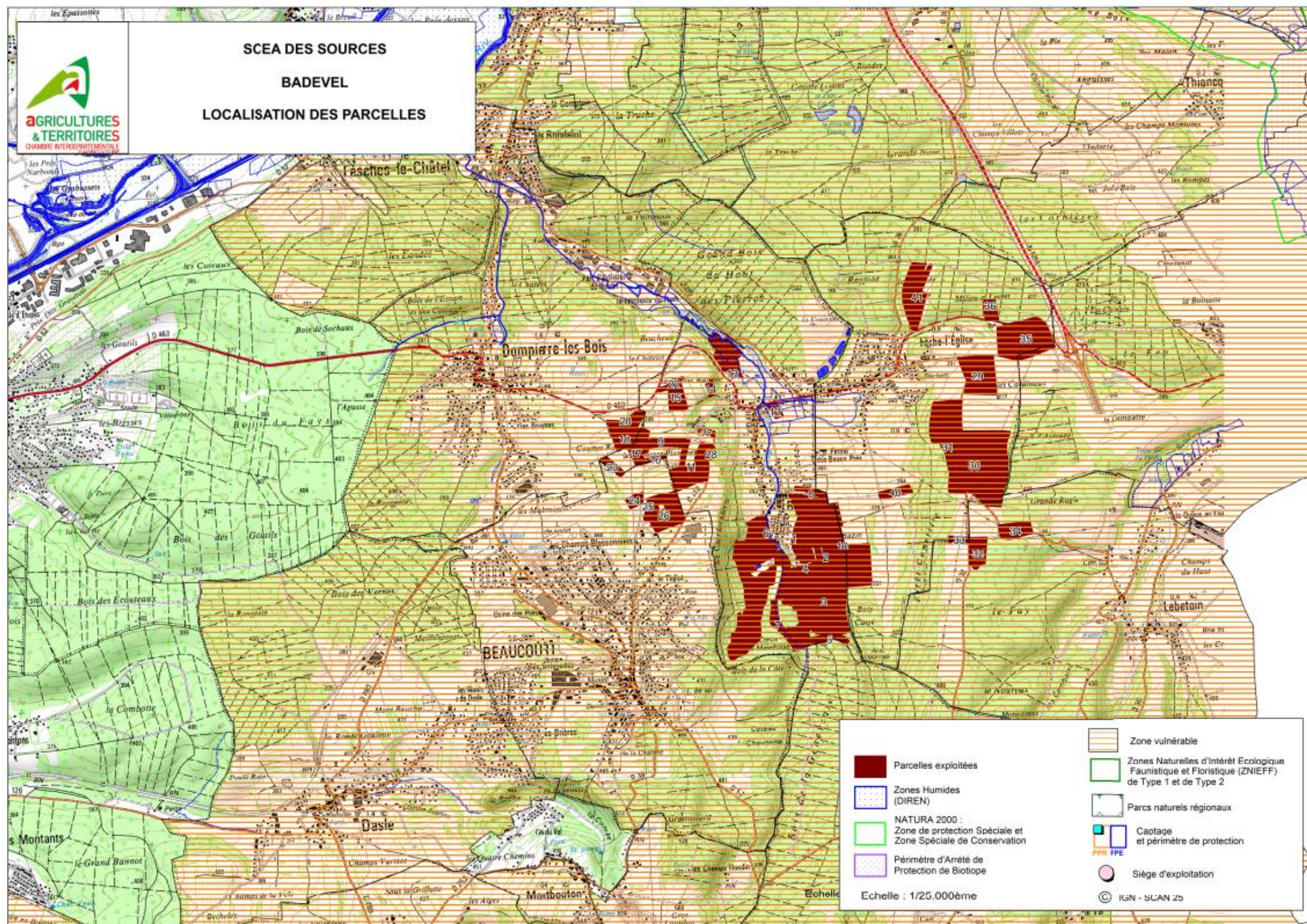


#### 1.4.4.3 Hydrologie, alimentation en eau potable et protection des eaux

L'alimentation en eau de Badevel se fait par le Pays de Montbéliard Agglomération. Elle est assurée par l'usine de traitement de Mathay. L'alimentation de l'usine, d'une capacité maximale de 75 000 m<sup>3</sup>/j est assurée par 2 prises d'eau dans le Doubs, en amont de l'agglomération. L'eau produite à l'usine de Mathay est ensuite acheminée par des conduites de transfert appelées feeder dans le réservoir de Badevel.

L'exploitation et ses parcelles ne sont pas concernées par des périmètres de protection de captage.





#### 1.4.4.4 Masse d'eaux DCE souterraines et superficielles et objectifs d'atteinte du bon état

<b>Masses d'eaux superficielles</b>			
Code	Nom	Etat écologique : moyen	Etat chimique : mauvais
		Objectif de bon état	
FRDR11813	Ruisseau de la Feschotte	2021	2027
<b>Masse d'eau souterraine</b>			
Code	Nom	Etat quantitatif : Bon	Etat chimique : Bon
		Objectif de bon état	
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	2015	2015

#### 1.4.5 Zones humides

Le site n'est pas concerné par une zone humide. Pour les parcelles du plan d'épandage, le document d'étude d'épandage précise les règles à adopter pour les épandages sur des parcelles proches de zones humides, le cas échéant.

#### 1.4.6 Les milieux naturels

Le secteur d'implantation du projet et d'épandage des déjections offre trois grands types de milieux :

- Les forêts
- Les prairies permanentes ou temporaires, exploitées en fauche, pâture ou mixte
- Les milieux semi-ouverts (vergers, réseaux de haies et bosquets)

##### 1.4.6.1 La forêt

Les forêts rencontrées sur le secteur sont variées et dépendent de la station mais également des Politiques forestières et de boisements adoptés par les communes. On trouve principalement :

- Des parcelles gérées en taillis avec des réserves plus ou moins riches selon la topographie et l'épaisseur des sols. Le taillis est constitué principalement de charme et les réserves sont constituées de chêne et de hêtre. D'autres essences comme de frêne, le merisier et l'érable champêtre sont également présentes localement.
- Des parcelles en futaies régulières avec le hêtre et le chêne comme essences principales
- Des plantations d'épicéas et de pins réalisées notamment dans le cadre de reboisement de terrains agricoles ou dans l'amélioration de certaines parcelles communales.

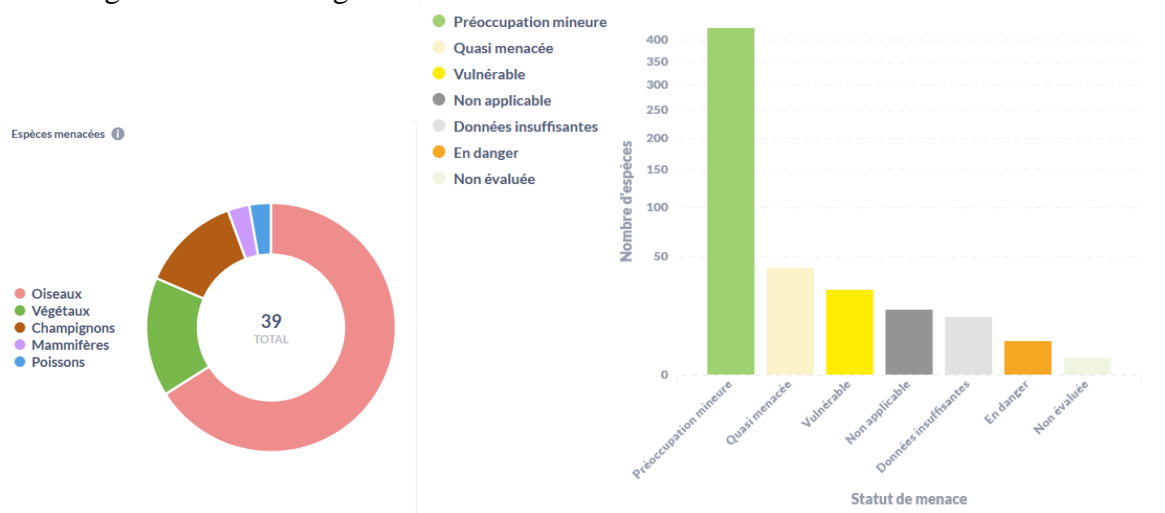
L'activité agricole n'interfère pas avec les biotopes forestiers.

##### 1.4.6.2 Les milieux semi-ouverts

Le réseau des haies est très dense dans le secteur concerné. Elles forment des liserés d'arbres qui ponctuent les prairies. Les essences qui les constituent sont principalement des essences de lumière (merisier, sorbier des oiseleurs, prunellier, fusain, églantier). Leur rôle dans l'équilibre naturel est important, notamment pour la faune présente dans la zone.

### 1.4.6.3 Zonages de protection des espaces naturels

La liste d'espèces (552 au total) présente sur Badevel, commune du site d'implantation du bâtiment des vaches laitières, est donnée en annexe 3 (source Sigogne). 18 espèces sont dites « sensibles ». Cela signifie qu'elles présentent une sensibilité particulière au prélèvement, au dérangement, ou à la destruction. 39 sont des espèces menacées. Elles sont présentes sur la liste rouge nationale ou régionale.



### 1.4.6.4 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un dispositif européen qui vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Deux sites Natura 2000 se trouvent à proximité des bâtiments et du parcellaire de la SCEA DES SOURCES (à 2.5km de distance) :

- ZCS et ZPS ÉTANGS ET VALLÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cette proximité fait l'objet d'une étude plus détaillée, jointe à ce dossier, qui conclut que le projet dans sa phase de travaux et d'épandages n'impacte aucun site Natura 2000.

### 1.4.6.5 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Plusieurs ZNIEFF de type I et II se trouvent dans le secteur concerné par le parcellaire de la SCEA DES SOURCES mais aucune ZNIEFF ne superpose de parcelles.

#### 1.4.6.6 Zone vulnérable

La directive européenne dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les zones vulnérables), où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le programme d'action).

Ces zones vulnérables et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Tous les îlots ainsi que le site de l'exploitation sont en zone vulnérable. Les prescriptions à respecter sont plus détaillées dans le plan d'épandage qui sera joint au dossier.

#### 1.4.6.3 Arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. La plus proche APB se trouve à plus de 5km du parcellaire de l'exploitation.

#### 1.4.7 Cumul avec d'autres activités

Dans un rayon de 13 km autour du siège d'exploitation, et en prenant en compte les communes du plan d'épandage, nous n'avons pas retrouvé de dossiers avec une activité agricole qui ont fait d'un dossier loi sur l'eau ou d'une étude d'impact pour lesquelles un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ou qui vont faire l'objet d'une étude. Cependant deux projets vont être soumis à un avis dans le futur :

- Projet de méthanisation à Delle : SAS BioliDelle
- Projet de méthanisation à Florimont : SAS Methacharme GAEC GIGON

### 1.5 Les risques du milieu

#### 1.5.1 Plan de prévention bruit

Le territoire est couvert par un plan de prévention du bruit, celui du Conseil Départemental qui concerne l'environnement des routes départementales du Doubs, dont plusieurs traversent le territoire de l'exploitation. Il ne concerne donc pas l'activité d'élevage de la SCEA.

#### 1.5.2 Plans de prévention des risques

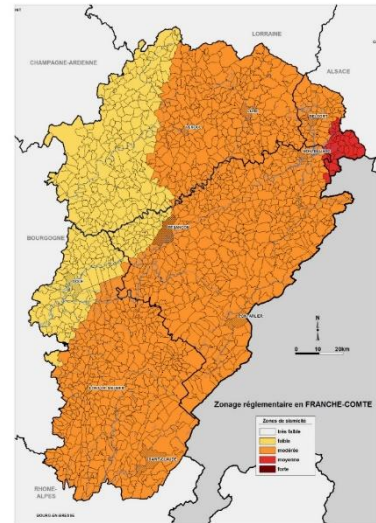
Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'Etat pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les

projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

### 1.5.3 Activité sismique du site

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret n° 2010- 1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010- 1255 du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».



La commune de Badevel se situe en zone de sismicité moyenne.

#### 1.5.3.1 Inondation et Plan de Prévention des Risques d'Inondation

La commune fait partie d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Feschotte. La Feschotte, affluent de la rive gauche de l'Allan, draine un bassin versant de 31 km<sup>2</sup>, alimenté en partie par des reliefs karstiques. La Feschotte conflue avec l'Allan sur le territoire de la commune de Feschés le Châtel, après un parcours de moins de 7 kilomètres. Durant ce parcours, elle reçoit plusieurs affluents: le ruisseau du Breuil, le ru de Voirenotte, le ru de Beaucourt.

La Feschotte présente comme caractéristiques principales un tracé court avec une dénivellée importante, une forte réaction à la pluviométrie et le fait que des habitations ou constructions industrielles sont densément présentes jusqu'au bord des rives.

Des débordements ont entraîné fréquemment des dégâts chez les riverains les plus proches de la rivière. Des déclarations de catastrophes naturelles ont été relevées pour la plupart des crues récentes (1999, 2001, 2002, 2006, 2007 notamment).

La nécessité d'élaborer un plan de prévention des risques d'inondation a donc tout son sens sur cette rivière fortement urbanisée.

#### 1.5.3.2 Zone de Répartition des Eaux

Le site d'élevage n'est pas concerné par les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) qui sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins" (carte en annexe 4). La ressource locale est jusqu'alors suffisante pour recouvrir les besoins.

#### 1.5.3.3 Mouvements de terrain

La commune de la Badevel n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (source DREAL Franche-Comté). (carte en annexe 5)

### 1.5.3.4 Risques technologies

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT peuvent définir notamment :

- des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements) ;

Aucun PPRT ne concerne le secteur d'étude.

## **2 Prescriptions générales pour l'exploitation soumise à enregistrement**

### **2.1 Situation en matière d'urbanisme**

La commune de Badevel a approuvé le 12 juillet 2018 son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Déposé en juillet à la Sous-préfecture de Montbéliard, il est entré en vigueur le 12 septembre 2018. Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. C'est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension urbaine périphérique.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir ; il n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation : risques naturels, risques technologiques, richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

Les bâtiments se situent en zone A. La zone A recouvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles. Les principales unités foncières ont été préservées par rapport aux besoins de développement de la commune (zonage U et AU).

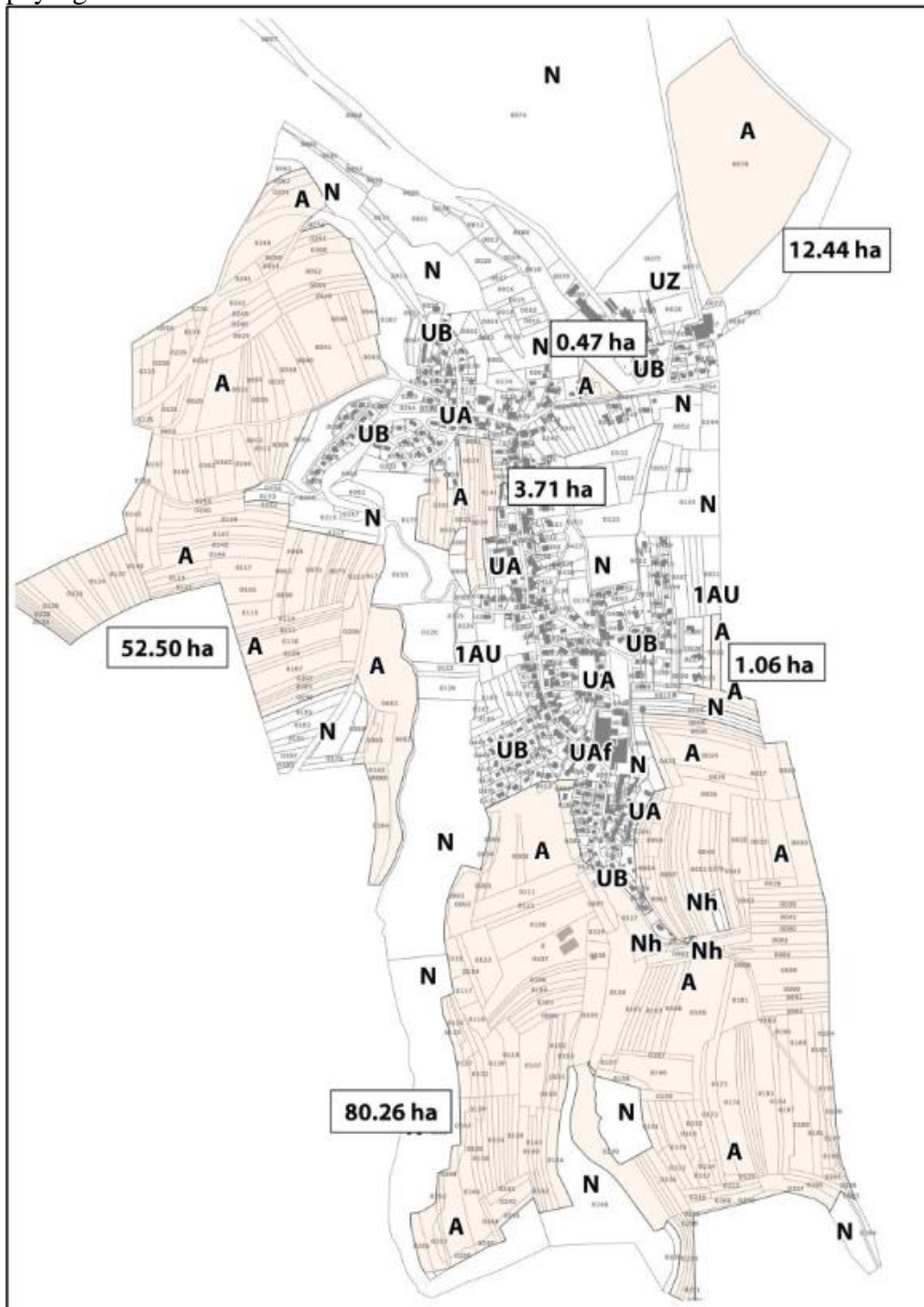
Ne peuvent y être autorisées que les constructions ou installations nécessaires aux exploitations agricoles, horticoles ou maraîchères ainsi que celles relatives aux équipements techniques liés



aux différents réseaux, voiries et stationnement. Sa délimitation vise à préserver la vocation agricole des terrains concernés et à permettre le développement des exploitations existantes. Elle s'appuie sur le périmètre des unités foncières intéressantes mentionnées dans le Scot, ainsi que sur l'inventaire des sièges d'exploitation et des distances de recul (50m et 100m) inhérentes aux bâtiments d'élevage, et, par réciprocité, aux distances de recul (100m) par rapport aux zones U et au bâti diffus.

En outre, des distances de recul (100m) sont imposées par le SCOT, par rapport aux lisières forestières.

L'exploitation ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.



## 2.2 Dispositions constructives

### 2.2.1 Le site principal

Le site est composé de plusieurs bâtiments :

- Un bâtiment (B1) de 1993. Les sols et les murs sont en béton coulé, charpente en bois et le toit en panneau sandwich (isolant compris entre deux tôles). La salle de traite est équipée d'un epi 2\*3. Les quais sont en béton et les murs et le reste de la salle de traite et de la laiterie sont carrelés. Les eaux blanches et de lavage sont emmenées par canalisation en PVC sous bâtiment jusqu'à la fosse.
- Le bâtiment de stockage (B2) de 2002, construit par un artisan de l'Isle sur le Doubs. Les sols et les murs sont en béton coulé, la charpente est métallique et le toit en tôle bac acier.
- Un bâtiment (B3) de 2008. Les sols et les murs sont en béton coulé, charpente en bois et le toit en panneau sandwich.
- Un bâtiment (B4) de 2018. Les sols et les murs sont en béton coulé, la charpente est métallique et le toit en tôle bac acier.

Les bâtiments qui ont été construite après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et doivent répondre au cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002. Ce cahier des charges précise les dispositions constructives suivies par tous les constructeurs (de la conception, à la réalisation des ouvrages, en passant par les matériaux utilisés).

**Tous les sols du bâtiment d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont bien imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.**



Figure 3 Salle de traite Epi 2\*3



Figure 2 Vue intérieure du bâtiment des vaches laitières et des génisses



*Figure 4 Bâtiment des veaux*



*Figure 5 Chaufferie*



*Figure 7 Bâtiment de stockage*



*Figure 6 Bâtiment de stockage du fourrage*

### 2.2.2 Sécurité des ouvrages de stockage

Tous les ouvrages de stockage d'effluents liquides sont enterrés. La fosse est entourée de tôles, tous les 1.2m les poteaux sont en béton et un grillage se trouve au-dessus de la surface.



*Figure 8 Fosse enterrée*

### 2.2.3 Stockage des aliments

Le silo qui est sur béton banché ne sert plus en raison du passage en AOP morbier. Il sera couvert dans le futur pour stocker le bois déchiqueté qui sera utilisé pour la chaufferie afin de chauffer l'eau pour les veaux. Quand le silo était utilisé, les jus étaient amenés vers la fosse via une rigole.

Il y a également un silo de 5T pour les granulés des vaches laitières et génisses.

Le lait en poudre des veaux est stocké, par sac de 25kg, sur palette au pied des louves<sup>1</sup> dans le bâtiment des veaux

La paille, le foin et le regain sont stockés dans le bâtiment 4.

### 2.3 Accessibilité du site

L'agencement des installations du site permet un accès des services d'incendie et de secours par le centre du village. Un pont a été construit en 2022 pour consolider l'accès sécurisé de ces derniers.

Le risque d'incendie concerne surtout le stockage de paille et de foin. La circulation autour des bâtiments se fait sans encombre et est prévue pour des semi-remorques.

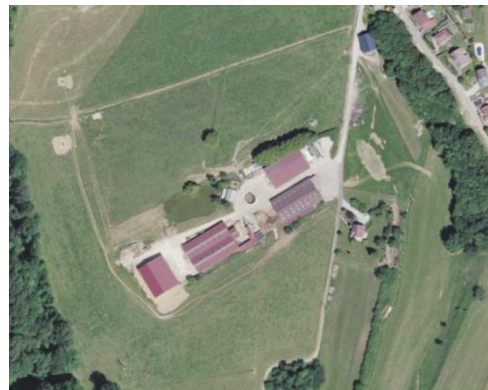


Figure 9 accès du site

### 2.4 Protection incendie

Les incendies les plus souvent rencontrés en milieu agricole intéressent les bâtiments d'élevage mais surtout les stockages de fourrages ou de produits de diverses natures. Ces derniers présentent un fort potentiel calorifique mais aussi un potentiel de contamination de l'environnement ou d'explosion.

#### 2.4.1 Site principal

##### Protection incendie extérieure

D'après la note technique du 17 janvier 2019 (annexe 6), le SDIS et le règlement des ICPE imposent un volume d'eau qui dépend de la surface de référence (surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres).

Ici la surface de référence est la surface du bâtiment B1 avec la future salle de traite ainsi que le bâtiment B2 qui est à moins de 8m. Ce qui représente 2074 m<sup>2</sup>. La sécurité incendie du site est assurée par :

- un accès à l'étang d'un volume de 375 m<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Appareil d'allaitement automatique informatisé

**Annexe 2 :** Estimation des volumes d'eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publiques ou privés :

Surface de référence (1)	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales (2)
$\leq 500 \text{ m}^2$	<b>30 m<sup>3</sup></b>	<b>400 mètres</b>
$> 500 \text{ m}^2$ et $\leq 3.500 \text{ m}^2$	+ <b>3 m<sup>3</sup>/ h</b> <b>par tranche de 100 mètres carrés au delà de 500</b>	<b>200 mètres *</b>
$> 3.500 \text{ m}^2$	<b>240 m<sup>3</sup></b>	<b>une réserve de 120 m<sup>3</sup> à moins de 200 mètres et une deuxième réserve de 120 m<sup>3</sup> à moins de 800 mètres</b>

En cas d'utilisation de citernes incendie standardisées, les volumes d'eau calculés à partir du tableau correspondront au mieux aux volumes standards des citernes incendie approchant (multiple de 30 m<sup>3</sup>).

ex : pour une surface de 1600 m<sup>2</sup>, une citerne d'un volume de 60 m<sup>3</sup> environ suffira.

### Protection incendie intérieure

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs dont le positionnement a été conseillé par le préventeur de l'assureur de la SCEA DES SOURCES. Le préventeur analyse et évalue les risques dans le cadre de la souscription ou de la révision du contrat d'assurance. Il apporte des conseils/recommandations en matière de prévention des risques selon la réglementation de l'assurance du domaine d'intervention. Ici le préventeur a conseillé la mise en place de plusieurs extincteurs :

- un dans le bâtiment des vaches laitières, à proximité de la salle de traite
- un dans le bâtiment de stockage (B2), à proximité de la cuve à fioul
- deux dans le bâtiment de stockage de fourrage
- un près des silos
- un dans le bâtiment des veaux, et un à proximité du local phytosanitaire

Tous ces extincteurs à proximité d'installations électriques seront des extincteurs portatifs « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Ces extincteurs feront l'objet de vérifications périodiques, conformément à la réglementation en vigueur.

**Les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie seront affichées dans l'exploitation. Ces panneaux précisent les numéros de téléphone d'urgence ainsi que la procédure à appliquer en cas d'incident.**

## 2.5 Dispositif de prévention des accidents

Les installations électriques et techniques sont entretenues et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans lorsque l'exploitation embauche un salarié. Pour rappel, il n'y a pas de salarié au sein de la SCEA. Le site de l'exploitation présente des risques de même type : installations électriques et/ou stockage de fioul. Une coupure générale de l'alimentation électrique est également en place sur le site.

## 2.6 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

La SCEA ne stocke comme produit liquide inflammable, que du fioul : cuve simple paroi 4000 L sur bac de rétention. Le volume de ce bac est de 5000 L (3.5m de long \* 1.80m de large \* 0.80m de haut). Il y a un pistolet d'arrêt automatique.



Figure 10 Cuve à fioul



## 2.7 Utilisation des produits phytosanitaires

La SCEA DES SOURCES exploite en moyenne 92.5 ha en culture (blé, colza, avoine, orge, maïs, pouvant varier d'une année sur l'autre), et utilise divers produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides. Un des associés dispose du Certiphyto, un autre des associé va le passer au mois de mars 2023, formation au cours de laquelle les points suivants ont été vus :

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Cette sensibilisation permet d'utiliser les produits phytosanitaires dans le respect des bonnes pratiques (liste non exhaustive) :

- Raisonner les traitements en fonction des cycles de développement des cultures ;
- S'informer en consultant le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ;
- Choisir la méthode de lutte et/ou le produit le plus adapté en étant vigilant sur le contenu de son étiquette ;
- Durant la floraison : ne traiter que pendant les horaires opportuns et avec des produits qui garantissent la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs ;
- Respecter les conseils d'application (cible, période d'application, dates et heures d'utilisation des produits, doses, distances minimales d'utilisations, délai avant récolte...);
- Prendre en compte les conditions climatiques (perte par dérive en cas de vent ou par diffusion quand l'air est trop sec, perte par lessivage en cas de pluie...);
- Prohiber le traitement les abords des points d'eau, fossés et zones humides pour éviter la pollution des nappes ; respecter les distances selon la réglementation en vigueur (a minima 5 m) ;
- Effectuer le contrôle et le réglage des pulvérisateurs ;
- Favoriser l'équipement en buses anti dérives.
- La liste des produits phytosanitaires utilisés est disponible en annexe 7 (cette liste est non exhaustive et évolue selon les cultures et les campagnes). Les exploitants disposent des Fiches Données Sécurité en version papier au bureau de l'exploitation.



Figure 11 Local phytosanitaire

## 2.8 Prélèvements et consommations d'eau

### 2.8.1 Sources et quantités

L'exploitation agricole consomme de l'eau provenant de :

- L'eau du réseau, qui est traitée avec du dioxyde de chlore, est utilisée pour l'abreuvement des animaux aux bâtiments et aux champs, le nettoyage du matériel de traite. Au total 4000 m<sup>3</sup> est utilisé par an.
- L'eau de sources pour certaines prairies

Le prélèvement journalier maximum se situe autour des 15 m<sup>3</sup>

Un registre de notation, au minimum mensuel, de la consommation en eau sera tenu par les exploitants et conservé sur l'exploitation. Ce suivi poussé et régulier assura une consommation raisonnée et une mise en évidence facilitée d'éventuels soucis (fuites par exemple).



### 2.8.2 Dispositif de disconnexion

Il désigne tout dispositif anti-retour des eaux contaminées dans le réseau d'eau potable. Les disconnecteurs d'eau contrôlables sont présents dans tous les systèmes de raccordement des appareils au réseau d'eau potable et ce quel que soit le type de réseau d'eau :

- I / Sanitaire ou alimentaire (boisson, préparation des aliments, blanchisserie, suppression, traitement d'eau, eau chaude sanitaire...)
- II / Technique, loisir, agrément (chauffage, climatisation, arrosage, lavage, fontaine, bassin d'agrément, piscine...)
- III / Professionnel (industries, agriculture, domaines hospitaliers, laboratoires...)

Le principe du disconnecteur est de permettre l'ouverture d'une soupape à l'air libre (disconnexion) située entre 2 clapets anti-retour. Lors d'un retour d'eau anormale en amont (siphonnage ou chute de pression) pouvant par exemple arriver dans le cadre de travaux sur le réseau public, ou dans le cas d'une pression anormalement élevée dans le réseau d'eau de l'exploitation, la soupape s'ouvre empêchant tout retour d'eau.

Il est déjà en place juste avant le système de traitement de l'eau.



## 2.9 Pâturage

### 2.9.1 Pâturage des vaches laitières

La SCEA DES SOURCES va passer en AOP Morbier. (Cahier des charges en annexe 8) Pour cela elle devra respecter les différents points du cahier des charges qui sont assez restrictifs notamment :

- La superficie herbagère :
  - o Sur l'exploitation, la superficie herbagère effectivement exploitée doit être au minimum égale à un hectare par vache laitière. Sont considérées comme surfaces herbagères pour la production de « Morbier » les surfaces en herbe présentant en permanence au moins trois espèces végétales différentes et comprenant au moins une graminée et une légumineuse.

La SCEA a d'ailleurs remis en herbe une vingtaine d'hectare afin de respecter ce point du cahier des charges et ne fera plus de maïs ensilage.

Dans le cadre de l'AOP Morbier, l'exploitation va utiliser l'application Happygrass pour enregistrer et gérer le pâturage.

- Pâturage :
  - o Les vaches laitières pâturent après la fonte de la neige et dès que la portance des sols le permet. Pour la saison de pâturage, les vaches en production utilisent au moins 20 ares de prairie par vache laitière.

Les surfaces pâturées par les vaches se trouvent à proximité du bâtiment, les animaux peuvent s'y rendre en marchant. Une parcelle de 19 ha est pâturée par 45 vaches sur une période estivale de 7.5 mois (230 jours pâturés), le temps de présence des animaux en équivalent de présence d'unités de gros bétail par hectare (UGB.JPE/ha) est de 544 UGB.JPE/ha. L'arrêté préconisant un maximum de 650 UGB.JPE/ha sur la période estivale, l'exploitation est jugée ne prenant pas de risque de surpâturage.

L'abreuvement au pâturage se fait avec des bacs de 1000 litres avec flotteur, l'eau venant de source. Le prélèvement en eau ne dépasse pas les 1m<sup>3</sup>/j. Les surfaces sur lesquelles les bacs sont posés sont bétonnées pour éviter tout risque de borbier en cas de pluie



Les vaches laitières pâturent du 20 mars au 5 novembre. La saison de pâturage est répartie en deux périodes :

- 45 vaches laitières sur 4 ha, du 20 mars au 15 juin
- 45 vaches laitières sur 15 hectares du 15 juin au 5 novembre.

Les périodes indiquées dépendent des conditions météorologiques de l'année en cours.

Figure 12 Bacs sur plateforme béton

## 2.9.2 Pâturage des génisses

Les génisses sont emmenées grâce à une bétailière dans les pâtures. Elles pâturent du 20 mars au 5 novembre sur les îlots 7 (4.16 ha) et 13 (3.44 ha), ce qui représente 7.3 ha. Elles pâturent toutes à partir de 12 mois. Ce qui donne 384 UGB.JPE/ha (donc <650 UGB.JPE/ha)

L'abreuvement au pâturage se fait avec des bacs de 1000 litres avec flotteur sur l'îlot 7, l'eau venant de source. Les surfaces sur lesquelles les bacs sont posés sont bétonnées pour éviter tout risque de borbier en cas de pluie. Pour l'îlot 13, à partir de 2023, les génisses vont boire l'eau venant du réseau. Un compteur sera alors posé.

## 2.10 Gestion des effluents d'élevage

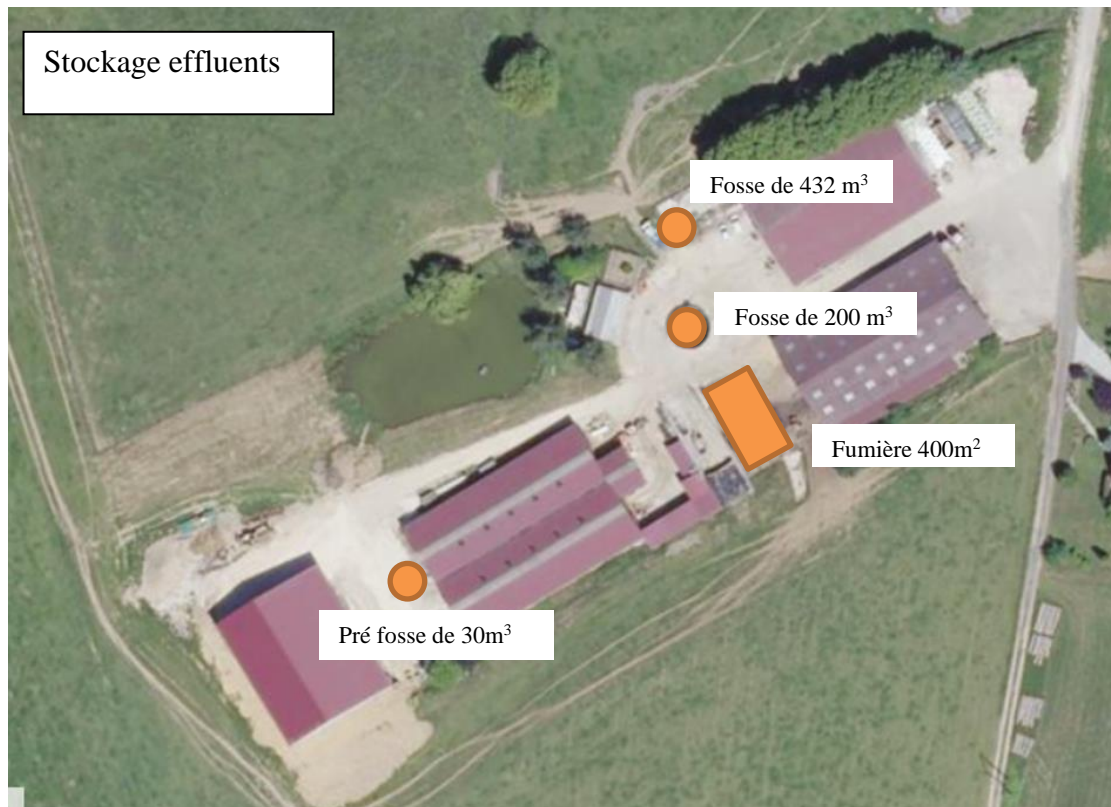
### 2.10.1 Collecte et stockage des effluents

L'exploitation dans son ensemble gère plusieurs types d'effluents : du purin et du fumier. Après la mise au norme, du lisier sera également produit via le bâtiment des vaches laitières.

Le Fumier provient du bâtiment des vaches laitières qui sont en logettes 100% paillées et des génisses qui sont en pente paillée. Le fumier est épandu après avoir été stocké sur la fumière non couverte. Un peu de purin est produit via les jus de la fumière non couverte qui sont ensuite envoyés vers la fosse. Les eaux de lavage de la salle de traite ainsi que les anciens jus des silos sont envoyés vers la fosse.

Un fumier un peu plus compact provient du bâtiment des veaux. Ce fumier après être resté minimum 2 mois dans le bâtiment est déposé en champ. Il est composté par la CUMA. Dans les cas où le fumier est stocké au champ, l'agriculteur veille à ce que le tas reste en place pas plus de 9 mois et à ce qu'un tas ne soit pas remplacé au même endroit pendant les trois années qui suivent.

Sur les 167.61 hectares de Surface Agricole Utile, 151.04 sont épanchables en fumier et 138.52 en fumier et lisier. Cet épanchage se fait sur les surfaces en culture et en herbe. Le fumier est prioritairement épanché sur les parcelles non épanchables en effluents liquides (proximité des habitations et sols très superficiels). Ce qui reste est épanché ailleurs. L'épanchage des effluents liquides est réparti sur différents chantiers selon les parcelles et leur utilisation. L'engrais est réservé aux parcelles les plus éloignées. De l'engrais azoté est utilisé sur les cultures



Le détail des volumes des effluents liquides produits est fourni dans le plan d'épandage joint au dossier. Pour un volume de fosses global de 662 m<sup>3</sup> disponibles, l'exploitation produit un volume de 600 m<sup>3</sup> sur une durée de 4.5 mois. Il y a peu de marge de stockage qui permettent à l'exploitation de gérer ses effluents de manière sereine, aux périodes où le sol est apte à les épurer et où le couvert végétal peut les valoriser. Il est prévu de couvrir la fumière afin de réduire les jus.

### 2.10.2 Export de compost

Le fumier venant du bâtiment des veaux sera composté au champ par une entreprise qui respecte la réglementation en vigueur. 200T de ce compost sera exporté par une autre exploitation grâce à un épandeur. Cet export se fera en deux fois :

- 100 T exportée et épanchée sur des parcelles avant le labour d'hiver
- 100 T exporté et épanché à la fin de l'été avant colza.

L'export et l'épandage se fera de manière à occasionner le moins de gêne possible au niveau sonore et olfactive.

### 2.10.3 Plan d'épandage

Le GAEC dispose d'un plan d'épandage qui est un outil de pilotage cohérent, pragmatique, intégrant à la fois les principes fondamentaux de l'agronomie et les enjeux environnementaux.

Le plan d'épandage est l'un des outils à la disposition de l'éleveur pour la valorisation des effluents de son exploitation. Il permet de repérer l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle. Pour cela il prend en compte différents aspects :

- Les interdits réglementaires qui correspondent aux zones d'exclusion réglementaire : distances vis-à-vis de tiers (de 10 à 100 mètres selon le type d'effluent et le matériel d'épandage), les périmètres de protection de captage, les bordures de cours d'eau, de points d'eau, les pentes, les dolines, les arrêtés de protection de biotope etc.
- l'aptitude des sols à l'épandage d'effluents organiques. Cette aptitude est liée à la capacité des sols à retenir puis à transformer l'effluent organique apporté sans risque de pollution de surface ni souterraine. Cette capacité des sols est principalement fonction de leur profondeur, de la charge en cailloux, de la texture, du caractère humifère des "couches" de surface, de leur aération et de leur caractère hydromorphe.

Ce plan d'épandage est présenté sous la forme d'une carte avec des codes couleurs correspondant à une capacité d'épandage. Sur les sols superficiels (20 à 35 cm), indiqués en jaune, les fumiers, purins et lisiers sont autorisés, mais pour les produits liquides la végétation doit être active. Les sols très superficiels en orange (< 20 cm) sont réservés aux épandages de fumier ou de compost. Les parcelles les plus profondes en vert, valorisent le mieux les épandages tout au long de l'année. Les sols hydromorphes valorisent bien les effluents liquides (en bleu dans le plan d'épandage) à condition de disposer de conditions favorables pour le fonctionnement biologique et la résistance à la pression mécanique du sol. Tout épandage est déconseillé dès lors que la parcelle présente des affleurements rocheux et/ou un caractère humifère marqué et décarbonaté.

Cette qualification des parcelles implique de respecter les principes généraux de l'épandage et du choix des cultures réceptrices, c'est-à-dire prendre en compte :

- les conditions climatiques lors de l'épandage (prise de décision au regard des prévisions météorologiques,
- la praticabilité et la portance de la parcelle,
- l'effet positif sur la pousse, le rendement, la qualité du produit récolté,
- la forme azotée du produit épandu,
- le maintien de la qualité des eaux superficielles et profondes, et de l'air (volatilisation de l'ammoniac),
- l'absence de risque sanitaire pour les animaux,
- la facilité d'emploi en remplacement des engrais minéraux,
- le respect du code des bonnes pratiques agricoles, et de la directive nitrate en zone vulnérable.

Le plan d'épandage est réalisé selon le cahier des charges « Plans d'épandage des élevages soumis à autorisation au titre des ICPE » validé en juillet 2012 par un groupe de travail regroupant les chambres d'agriculture de Franche-Comté, le GRAPE (Groupe Régional Agronomie Pédologie Environnement) et la DREAL (annexe 9). Il est inclus au dossier Enregistrement au titre des ICPE.

## 2.10.4 Dimensionnement des épandages

Les bilans présentés dans le plan d'épandage permettent de vérifier l'équilibre global des balances en N, P, K à l'échelle de l'exploitation (comparaison entrée/sortie). Le pilotage de la fertilisation nécessite la prise en compte de données telles que les précédents culturaux, les types de sols, les objectifs de rendements,...

### Etat actuel

	Bilan sur la SAU			Bilan sur la SPE		
	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Production par les animaux	13641	8254	17861	10565	6910	13510
Importations	0	0	0	0	0	0
Exportation par les plantes	30274	11257	28216	27131	10354	25327
Bilan à l'exploitation	-16633	-3003	-10355	-16566	-3443	-11816
	Bilan par ha sur la SAU			Bilan par ha sur la SPE		
	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Production par les animaux	81	49	107	70	46	89
Importations	0	0	0	0	0	0
Exportation par les plantes	181	67	168	180	69	168
Bilan à l'hectare	-99	-18	-62	-110	-23	-78

Le détail des calculs est donné dans le plan d'épandage. Les balances en N, P et K sont négatives et aucun excédent n'est constaté. Le parcellaire est en adéquation avec les quantités épandues par l'exploitant.

**Projet avec 60 vaches laitières à la place de 45 vaches laitières :** L'équilibre serait toujours bon.

	Bilan sur la SAU			Bilan sur la SPE		
	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Production par les animaux	14916	8824	19631	11044	7124	14174
Importations	0	0	0	0	0	0
Exportation par les plantes	32749	11842	30353	28707	10727	26688
Bilan à l'exploitation	-17833	-3018	-10722	-17664	-3603	-12514
	Bilan par ha sur la SAU			Bilan par ha sur la SPE		
	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Production par les animaux	89	53	117	73	47	94
Importations	0	0	0	0	0	0
Exportation par les plantes	195	71	181	190	71	177
Bilan à l'hectare	-106	-18	-64	-117	-24	-83

Le détail des calculs est donné dans le plan d'épandage. Ici, la balance NPK est négative, autant sur la Surface Agricole Utile que sur la Surface Potentiellement Epandable. Le parcellaire est en adéquation avec les quantités épandues par l'exploitant. Les épandages de fumier se font en moyenne à 20T/ha et de lisier à 20m3/ha.

Le fumier composté, qui a passé plusieurs mois en tas, est épandu prioritairement sur les prairies de fauche et les pâtures. Il peut être également mis sur les cultures. Celui dit « non composté », qui a moins mûri en fumière ou sous les animaux sera épandus sur les cultures la plupart du temps. Le purin peut être épandu sur toutes les surfaces, au plus près des bâtiments pour éviter trop de trajets.

**Projet actuel :**

Indicateurs	Janvier 2023	Commentaires
Surface Potentielle d'Épandage en fumier (SPE F)	151.04 ha	Soit 90 % de la SAU.
Surface Potentielle d'Épandage en lisier (SPE L)	138.52 ha	Soit 83 % de la SAU.
Doses d'épandage recommandées	Fumier = 20 T/ha Lisier = 20 m3/ha Purins = 30 m3/ha Boues de STEP = 30 m3/ha	Les doses recommandées prennent en compte la valeur fertilisante des effluents (purin dilué)
Besoins en surface d'épandage	Fumier = 115 ha	Soit 76 % de la SPE fumier
	Lisier = 0 ha	Soit 14 % de la SPE lisier
	Purin = 20 ha	
	Boues de STEP = 0 ha	Soit 0% de la SPE lisier
<b>Surface recevant annuellement des épandages en matière organique (SAMO)</b>	<b>135 ha</b>	<b>La SAMO correspond à 89.4 % de la SPE</b>

La surface recevant annuellement des épandages en matière organique représente 89.4 % de la Surface Potentiellement Ependable. Cela signifie que l'ensemble des parcelles épandables recevront au moins un épandage chaque année. Pour que les effluents puissent être gérés dans de bonnes conditions un fractionnement des apports doit être envisagé avec deux apports de 15 à 20T de fumier/ha sur les parcelles.

Le parcellaire permet, en l'état actuel, de gérer les effluents dans de bonnes conditions, grâce au compostage du fumier notamment.

## Projet :

Indicateurs	Projet	Commentaires
Surface Potentielle d'Épandage en fumier (SPE)	151,04 ha	soit 90 % de la SAU de l'exploitation.
Surface Potentielle d'Épandage en lisier (SPE)	138,52 ha	soit 83 % de la SAU de l'exploitation.
Doses d'épandage recommandées	Fumier = 20 T/ha	Les doses recommandées prennent en compte la valeur fertilisante des effluents (purin dilué)
	Lisier = 20 m3/ha	
	Purins = 30 m3/ha	
	Boues STEP = 30 m3/ha	
	Lisier de porc = 20 m3/ha	
	Autre = 25 m3/ha	
Besoins en surface d'épandage	Fumier = 111 ha	soit 73 % de la SPE Fumier
	Lisier = 10 ha	soit 20 % de la SPE Lisier
	Purin = 18 ha	
	Boues STEP = 0 ha	soit 0 % de la SPE Lisier
	Lisier porcs = 0 ha	soit 0 % de la SPE Lisier
	Autre = 0 ha	soit 0 % de la SPE Lisier
Surface recevant annuellement des épandages en matière organique	139 ha	La SAMO correspond à 92 % de la SPE

## **Commentaires :**

En augmentant le troupeau laitier, la surface recevant annuellement des épandages en matière organique représente 92 % de la Surface Potentiellement Epandable. Cela signifie que l'ensemble des parcelles épandables recevront au moins un épandage chaque année. Pour que les effluents puissent être gérés dans de bonnes conditions un fractionnement des apports doit être envisagé avec deux apports de 15 à 20T de fumier/ha sur les parcelles et 20 à 30m3/ha de purin/lisier.

Pour gérer les effluents de manière optimal avec le parcellaire actuel est un peu juste. Il y a peu de marge de manœuvre et seul un pilotage précis de la fertilisation permettra de valoriser les effluents d'élevage. Cependant, grâce au compostage du fumier, les distances vis-à-vis des tiers sont moins élevées ce qui donne un peu plus de souplesse à l'exploitation pour épandre.

Le lisier étant un produit riche en azote disponible à court terme (environ 40 % du total), il est recommandé de l'épandre au plus près des besoins des cultures et au moment de la pousse de l'herbe sur prairie, afin d'éviter les pertes par lessivage.

Une part importante du lisier étant sous forme ammoniacale et susceptible d'être perdue par volatilisation (jusqu'à 80 % de pertes du N-NH4 dans les heures suivant l'épandage), les épandages se feront en évitant les périodes les plus chaudes et les plus venteuses.

Etant donné la part plus importante de l'azote disponible à court terme dans le lisier par rapport au fumier, l'augmentation de la part du lisier utilisé sur l'exploitation va permettre à l'exploitation de réduire ses achats d'engrais azotés.

## 2.11 Déplacements et trafic

L'exploitation dispose d'un parc de 4 tracteurs (années : 1989, 1997, 2012, 2018).

Les deux plus vieux restent sur l'exploitation : un pour pailler et l'autre pour racler et distribuer le foin et anciennement l'ensilage. Les deux autres vont faire les chantiers.

Un manuscopique pour tous les travaux de la ferme.

Le nombre de déplacements est limité grâce à la situation du parcellaire de la SCEA. L'essentiel des parcelles se situe à moins de 2 km du siège d'exploitation. Les plus éloignées se situent à 14km (vol d'oiseaux) et représentent qu'une dizaine d'hectare, environ 7% de la SAU.

## 2.12 Emissions dans l'air

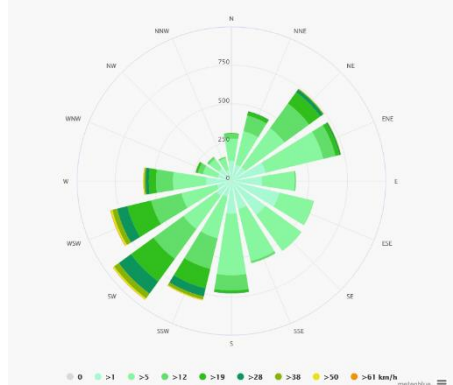
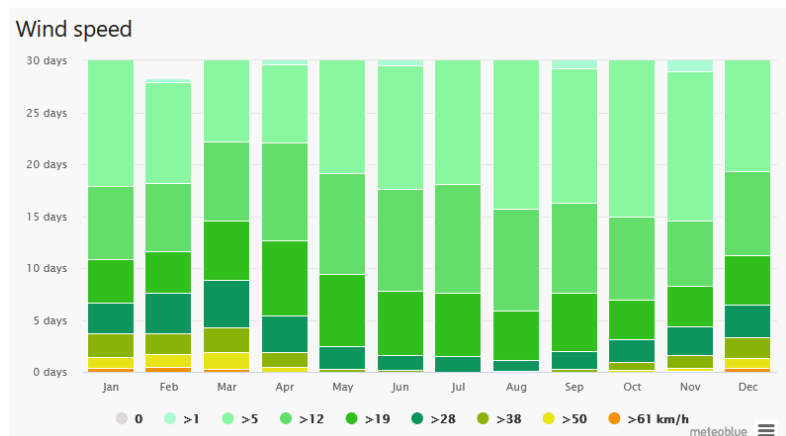
### 2.12.1 Les odeurs

Quatre origines sont possibles :

- les animaux dans le bâtiment
- le lait dans le bloc traite
- le stockage des effluents
- l'épandage des effluents

Les odeurs une fois produites sont véhiculées par les mouvements de l'air (vents) et

peuvent être atténués par des obstacles et écrans boisés. Le secteur est d'un point de vue général peu venté puisqu'il y a moins d'un jour sur deux où le vent est significatif (moins de 20 km/h).



Les directions principales des vents sont Sud-Ouest et Nord-Est avec les vents les plus forts venant du Sud-Ouest. Les tiers les plus proches sur cette orientation se trouvent à plus de 600 m et sont séparé par la forêt.



### 2.12.1.1 Les animaux dans le bâtiment

Les principales nuisances olfactives sont liées à la production d'ammoniac. Ces odeurs sont principalement limitées par des systèmes de ventilation efficaces, adaptés au type d'effluent, au nombre d'animaux et au type de bâtiment.

En ce qui concerne le bâtiment des vaches laitières, la ventilation se fait de manière mécanique. Il existe des ouvertures sur les côtés et la faîtière est décalée.

Pour le bâtiment des veaux, des filets brise vent ont été installés à la place des bardages et il a également été mis en place plusieurs ventilateurs extracteurs dans le toit.

### 2.12.1.2 Le lait dans le bloc traite

La présence de lait stagnant dans des eaux de lavage peut être source de mauvaises odeurs lorsque celui-ci fermente. Les eaux de nettoyage (eaux de lavage du quai, eaux de laiterie) sont évacuées à chaque traite grâce à un système de canalisations en pente qui transfèrent toutes ces eaux vers la fosse.

### 2.12.1.3 Le stockage des effluents

Les effluents liquides stockés ne dégagent que peu d'odeur du fait de leur stockage sous les animaux ou en fosse enterrée et au système de ventilation des bâtiments. Des odeurs sont possibles lors des vidanges de la fosse. Elles resteront passagères et de courte durée.

### 2.12.1.4 L'épandage des effluents

La production des odeurs sera restreinte par le recours à du matériel d'épandage permettant un épandage rapide (une tonne à lisier monobuse en location de 11 m<sup>3</sup> et l'épandage du fumier se fait par une entreprise) et une prise en compte des conditions climatiques au moment de l'épandage, notamment l'orientation du vent en choisissant un temps calme et une température fraîche. Les effluents liquides sont épandus à 100m des habitations des tiers, le fumier à 50m. Toutes les précautions sont prises pour éviter les nuisances olfactives. Il en sera de même dans le futur.

### 2.12.1.5 La poussière

La poussière que l'on trouve dans les bâtiments d'élevage est composée d'une multitude de substances, tant organiques qu'inorganiques, de tailles et de formes très diverses. Plusieurs types de poussières peuvent causer des troubles de la santé.

<b>Matériaux d'origine</b>	<b>Particules nuisibles</b>	<b>Cause</b>
Foin	Moisissures, actinomycètes	Récolte, problème de conservation
Paille	Moisissures, actinomycètes	Récolte, problème de conservation
Débris animaux	Excréments, urine, poils, peau, champignons microscopiques, bactéries	Activité des animaux, propreté du bâtiment, ventilation, etc.
Aliments	Nombreuses particules	Distribution de l'aliment/mauvaise ventilation

Pour les logements paillés, l'agriculteur produit sa propre paille et veille à se fournir en paille de bonne qualité qu'il conserve dans des conditions de ventilation adéquates.

Les débris animaux sont limités grâce à un entretien régulier des bâtiments et à une ventilation adaptée. En dehors des bâtiments, les voies de circulation et de stationnement des véhicules sont aménagées de façon à limiter la levée de poussière.

### 2.13 Bruits et vibrations

Plusieurs éléments peuvent être sources de bruits ou de vibrations :

- le ventilateur extracteur au-dessus du logement dans le bâtiment des veaux.
- Le raclage qui dure 10 minutes dans le couloir des vaches laitières : 5h30, 9h, 14h, 17h30 et 21h.
- Tous les deux jours raclage du fumier des génisses qui est fait au tracteur (durée environ 20 min) vers 14h30
- salle de traite : matin et soir

Ces bruits et vibrations sont très limités. Considérant la distance aux habitations les plus proches, aucune gêne pour le voisinage n'est constatée.


### 2.14 Emissions lumineuses



Dans le bâtiment des vaches laitières, un néon LED basse consommation situé dans le couloir d'alimentation reste allumé la nuit afin de faciliter le déplacement des animaux. Il y a une veilleuse au-dessus de chaque louve pour les veaux. Celles-ci sont équipées de LED basse consommation. C'est un vrai plus pour les veaux qui peuvent aller au distributeur à lait sans encombre. Les veilleuses sont indispensables à leur bien-être. Aucune gêne ne sera à constater pour le voisinage immédiat.

*Figure 13 Louve avec veilleuse*

## 2.15 Déchets et sous-produits animaux

Type de déchets	Commentaire
Déchets phytosanitaires	Les bidons de phytosanitaires utilisés pour les cultures sont repris par Agrivalor.
Déchets de soins des animaux	Les déchets de types « seringues » ou autres sont stockés dans une boîte prévue à cet effet. Ils sont ensuite traités par le vétérinaire.
Emballages, ficelles etc.	Les filets, bâches et ficelles sont repris par Agrivalor
Big bag, bidons	Les big bags sont repris par Agrivalor et les bidons par le fournisseur acides – alcalins CTH.
Animaux morts	L'exploitation est sous contrat avec la Cecanim (équarrissage). Les animaux morts sont stockés sur une place facile d'accès, hors de vue et facile à nettoyer et à désinfecter. Une « cloche » est mise par-dessus pour protéger les cadavres. 
Pneus	Alpha recyclage est l'entreprise sélectionnée par l'exploitation pour recyclés les pneus usagés.

Les déchets de l'exploitation et notamment les emballages sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur (déchetteries, ramassage des ordures ménagères, fournisseurs). Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

### 2.15.1 Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

Ce plan fait suite à celui de 2014-2020. Il a pour objectif de réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits en intervenant sur leur mode de production et de consommation afin de réduire les impacts environnementaux de la gestion des déchets et de l'extraction des ressources naturelles. Pour le moment, ce plan n'est pas tout à fait définit. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale. Lorsque l'autorité environnementale aura rendu son avis sur l'évaluation environnementale du plan, le projet de plan sera finalisé. Le public sera consulté.

Cependant, la SCEA mène ses propres actions en faveur des ressources naturelles. Elle utilise le bois venant des haies, bosquet et lisière de forêt de son parcellaire pour alimenter sa chaudière.

### 2.15.2 Plan de prévention et des Gestion des Déchets non Dangereux du Doubs

Le PPGDND du Doubs a pour enjeux de réduire les déchets à la source, réduire le transport des déchets, de valoriser les déchets et de réduire les décharges. L'engagement est pris de ne pas augmenter le tonnage de déchets produits, et la consommation énergétique ainsi que l'émission des gaz à effet de serre ; et de continuer l'économie d'énergie et de matières premières. Par les

mêmes mesures que pour le Plan National de Prévention des Déchets, l'activité du SCEA DES SOURCES est compatible avec le PPGDND du Doubs car il s'inscrit dans ces perspectives.

## 2.16 Produits susceptibles de créer une pollution

Des produits chimiques sont utilisés dans la laiterie : le nettoyage de la machine à traire se fait matin et soir, en alternant une solution acide et une solution alcaline. Des produits phytosanitaires de type insecticides, fongicides et désherbants sont également utilisés sur les cultures.

Un associé dispose du Certiphyto. Celui-ci atteste de connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en sécurité et en réduire leur usage. Le but est de responsabiliser l'ensemble des acteurs susceptibles d'utiliser les produits phytopharmaceutiques, afin de protéger leur santé, l'environnement et de les sensibiliser à la réduction des produits phytopharmaceutiques. Ce certificat est obligatoire pour tous les professionnels faisant usage de produits phytopharmaceutiques. La liste des produits phytosanitaires utilisés sur l'exploitation est disponible en annexe 9. Les exploitants disposent des Fiches de Données Sécurité de ces produits consultables dans un classeur stocké sur l'exploitation. Une mise à jour de ce classeur devra être prévue en fonction de l'évolution des produits utilisés.

## 2.17 Intégration dans le paysage

L'exploitant prend bien en compte l'intégration de ses bâtiments dans le paysage. En plus de cette thématique et pour le bien-être de ses animaux, il souhaite implanter une haie composée d'arbres fruitiers, derrière le bâtiment des veaux et le bâtiment de stockage.



## 2.18 Infrastructures agroécologiques

L'exploitation maintient les bosquets, haies et lisières de bois, qui apportent de l'ombrage et de l'abri pour les animaux au pâturage, du bois de chauffage et qui sont essentiels à la biodiversité animale et végétale du secteur. L'entretien sous les clôtures est réalisé à la débroussailleuse et ou épareuse

La SCEA entretient ces différents éléments boisés soit en élaguant manuellement avec une tronçonneuse ou fait appel à une entreprise pour faire du bois déchiqueté qui sera autoconsommé. (200 m<sup>3</sup> par an = 200 MAP = M3 Apparent Plaquettes)

### 3 Capacités techniques et financières

#### 3.1.1 Capacités techniques

Associés	Date de naissance	Diplôme	Date d'installation
Christian	08/09/1963	BEPA	1989
Jonathan	05/05/1988	BAC Pro	2009
Baptiste	09/06/2000	-	2021

#### 3.1.2 Capacités financières

La SCEA est adhérente CERFRANCE qui accompagne les éleveurs dans la gestion économique de leur exploitation. Le bilan économique de l'année 2021/2022 est joint en annexe 10 de ce document.

Le passage en AOP Morbier implique la réalisation d'une nouvelle salle de traite afin de pouvoir augmenter la taille du troupeau et produire un lait dans les meilleures conditions sanitaires. Néanmoins, la réalisation de la mise aux normes doit être menée en parallèle de la modernisation des bâtiments.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la SCEA va devoir s'appuyer sur leur comptable et consulter un banquier afin de regarder les différentes possibilités de financement.

#### 3.1.3 Coûts annexes liés au statut « enregistrement ICPE » et à la nouvelle salle de traite

Comme vu dans les différents paragraphes de ce dossier, l'exploitation sera amenée à faire quelques investissements, les devis se trouvent en annexe :

Projet	Coûts
Nouvelle salle de traite	95 580,63 € + 12 861,40 € avec variante
Couverture de la fumière (annexe 2b)	131 510 €
Future fosse d'égouttage (annexe 2b)	75 849,12 €
Transformation de l'ancienne salle de traite en logette	Le travail sera essentiellement fait par les associées de la SCEA
Coût total	315 801.15 € (dont 219 347 € pour la mise aux normes)

## 4 CONCLUSION

La SCEA DES SOURCES, entreprise agricole de trois associés, souhaite améliorer son outil de travail en augmentant sa capacité de stockage. Leur projet, ainsi que toute leur exploitation, a été élaboré avec un souci de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité. La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage. Les parcelles retenues l'ont été selon des critères réglementaires, environnementaux, hydrogéologiques, techniques et agropédologiques. Les déjections seront épandues selon les règles définies dans le plan d'épandage et permettront de réduire l'utilisation des engrais minéraux.

Toutes les mesures nécessaires sont prises par les exploitants pour limiter ces nuisances : entretien des bâtiments et des abords des bâtiments, chantiers d'épandages réalisés hors week-end, entretien du matériel roulant, ventilation adaptée des bâtiments, lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

